



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq août, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD., Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN.

Etaient absent excusé : Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Mme Audrey JOLLY pouvoir M. NAVELLIER Gilles, Catherine Sanchez

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

Domaine et Patrimoine 2021/51 N°2

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités de Madame TETON Nathalie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le lundi soir de 18h30 à 20h 00 et le jeudi soir de 18h30 à 19h30, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

L'association GYM OCÉAN dont le siège est se situe 18, Allée Pierre Jean Rozie 33680 LACANAU souhaite disposer de la salle le lundi soir de 18h30 à 20h00 et le jeudi soir de 18h30 à 19h30 pour que Mme TETON Nathalie, présentant une attestation de formation lui permettant de donner des cours de Yoga, puisse dispenser ses cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE...

de renouveler la location de la salle polyvalente à l'association GYM OCÉAN le lundi soir de 18h30 à 20h00 et le jeudi soir de 18h30 à 19h30 selon les termes de la convention, (ci-jointe en annexe) moyennant un loyer mensuel fixé à 45 EUROS pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre les soussignés :

La commune de BRACH, 1 place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsieur PHOENIX, ci-après dénommée «la Commune », d'une part, et

Nathalie TETON – 18 allée Pierre Jean ROZIE – 33680 LACANAU, ci-après dénommée : GymOcéan » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La Commune, accordant un intérêt pour les activités que l'Association GymOcéan.com s'engage à conduire, à savoir donner des cours de Yoga, met à sa disposition la salle polyvalente « Le Courtiou Francis Meyre », située 4 Espace Aliénor, 33480 BRACH. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- que si l'auto-entreprise GymOcéan cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.
- que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle communale et s'engage à prévenir l'Association GymOcéan.com 48h avant si besoin était.

Article 2 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par l'Association GymOcéan.com à usage exclusif de cours de Yoga.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Utilisation des locaux.

Concernant le matériel nécessaire à son activité, l'Auto-entreprise GymOcéan s'engage à l'apporter et l'installer en pleine responsabilité et devra restituer les lieux dans leur état primitif à chaque utilisation y compris de propreté. La sonorisation de la salle est mise à sa disposition par le prêt du câble de connexion qui convient à son ordinateur.

Elle devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie pour cette personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021 pour une utilisation hebdomadaire, le lundi de 18h30 à 20h00 et le jeudi de 18h30 à 19h30.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 6 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association GymOcéan.com seront supportés par cette dernière.

Article 7 : Redevance

Conformément à une décision du Maire de BRACH, la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de 45 euros par mois, réglée à la Commune par l'Auto-entreprise GymOcéan.com pendant la durée de la convention.

Article 8 : Assurances.

L'Auto-entreprise GymOcéan s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance sera remise à la signature de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité et recours.

L'Auto-entreprise GymOcéan sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses élèves.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses élèves. L'Auto-entreprise GymOcéan s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 10 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

 SLO 13

ID : 033-213300700-20210805-2021511-DE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.